

## **Parking Aristide-Briand à Sète : permis de construire contesté devant la justice, Bancs publics accuse l'administration de "complicité d'écocide"**

**MIDI LIBRE 4 JUILLET 2025**



• Les militants de Bancs publics ont déployé leur banderole contre le parking ce jeudi 3 juillet devant le tribunal administratif à Montpellier. HÉLÈNE AMIRAUX

Le recours de Bancs publics était examiné ce jeudi 3 juillet devant la justice administrative.

Dès l'ouverture des débats ce jeudi 3 juillet, devant le tribunal administratif de Montpellier, le ton était donné. Après deux ans d'attente, l'argumentaire juridique du rapporteur public a fait l'effet d'une petite douche froide pour les militants qui avaient fait le déplacement.

Le magistrat chargé de donner un avis sur les requêtes déposées par Bancs publics et une vingtaine de Sétois pour réclamer, notamment, l'annulation des actes administratifs pris par la mairie de Sète et le préfet de l'Hérault, relatifs au permis de construire du parking Aristide-Briand, a rejeté en bloc toutes les demandes.

"L'hypothèse de départ est faussée"

Sur le fond, il a estimé que le document initial déposé le 29 août 2022 par la mairie de Sète était conforme en tous points, notamment au Code de l'environnement. Selon lui, *"le préfet de l'Hérault n'a pas commis d'erreur d'appréciation"* en délivrant le 22 mars 2022 une dispense d'études d'impact environnementale, et donc le feu vert à la commune et à son organe aménageur, la SPLBT.

Au sujet des volumes de pompage, contestés pour le rabattement de la nappe phréatique en phase de chantier : *"L'hypothèse de départ de Bancs publics est faussée"*, a-t-il affirmé, s'appuyant sur les relevés des forages qui correspondaient bien aux volumes avancés par les bureaux d'études (20 à 30 m<sup>3</sup>/h).

Le rapporteur a aussi balayé les griefs d'absence préalable de consultation du public, expliquant que la réglementation n'imposait aucune obligation en la matière. Pour *"l'atteinte à l'alignement d'arbres remarquables"*, non seulement selon lui ce type de considération environnementale *"n'est pas opposable à l'autorisation d'un permis de construire"*, et la déplantation de 57 arbres suivie de la replantation *"des mêmes essences"* sur la future place (107 au total), assure *"une qualité paysagère équivalente"* à celle d'avant-travaux.

"Complicité d'écocide"

Face à la litanie d'arguments juridiques, Me Stéphane Fernandez n'y est pas allé de main morte en s'adressant aux trois juges administratifs avec une allusion aux heures tragiques de la France pendant le régime de Vichy.

*"Symptomatique de la soumission des institutions judiciaires et administratives au pouvoir politique"*, lance-t-il, accusant en l'espèce, l'administration de *"complicité d'écocide"*, dans la mesure où, selon lui, il existe la preuve d'*"atteintes substantielles au droit de l'environnement"* et à la ressource en eau. Et ce, *"alors que des milliers de gens meurent du manque d'eau"*.

*"Le rapporteur public n'a pas pris en considération les rapports de deux hydrogéologues indépendants, a-t-il pointé. Ces derniers ont constaté que le pompage qui a été réalisé, et qui continue, sera supérieur à 200 000 m<sup>3</sup> d'eau consommable qui provient de la principale réserve d'eau de l'Hérault, entre la Gardiole à Sète. Et il faudra pomper plus de 200 000 m<sup>3</sup> d'eau de façon permanente pour utiliser ce parking".*

"On a menti, fait des faux"

*"On a menti, on a fait du faux, on a fait de l'escroquerie dans ce dossier." Pour Me Stéphane Fernandez, avocat de BANCs publics, les bureaux d'études "ont commis des faux pour obtenir une dispense d'étude environnementale, avec laquelle le parking ne se serait jamais fait".*

Il est revenu sur l'évolution des volumes de pompage fournis à l'autorité préfectorale (d'abord 160 m<sup>3</sup>/h sur 50 semaines, puis ils sont tombés 30 m<sup>3</sup>/h sur 12 semaines). Et sur les mesures effectuées sur place par un huissier, avec le concours de la force publique : *"Le 12 février dernier, le pompage aurait dû s'arrêter", affirme-t-il. "Le 24 mars, les registres des prélèvements ont fait l'objet de faux", un huissier ayant constaté un pompage à 34 m<sup>3</sup>/h, alors que le registre portait le chiffre de 2,2 m<sup>3</sup>/h.*

Un processus qui engendre un phénomène de *"biseau salé"*, a-t-il insisté, néfaste au milieu naturel. Plus généralement, l'avocat a conclu en évoquant la récente condamnation de l'ancien maire François Commeinhes pour atteinte à la probité, à l'existence à Sète *"d'une habitude à se dispenser des règles de droit"*.

Les avocats de la Ville et de la SPLBT s'en sont remis aux explications du rapporteur public. L'affaire a été mise en délibéré, a priori d'ici une quinzaine de jours.